

Conditions générales (CG) pour l'assurance des véhicules

A

Edition 01.2014

E Assurance pour faute grave

Etendue de l'assurance

- E 1 Véhicules assurés
- E 2 Personnes assurées
- E 3 Prestations

Exclusions

- E 4 Aucune couverture

Etendue de l'assurance

E 1 Véhicules assurés

Chaque véhicule désigné dans la police comme assuré.

E 2 Personnes assurées

Le détenteur, le conducteur et les autres passagers du véhicule mentionné ainsi que les personnes ayant accordé leur aide.

E 3 Prestations

Dans l'assurance responsabilité civile, l'assurance casco et l'assurance accidents, la Société renonce au droit de recours ou de réduction de prestations pour faute grave qui lui est octroyé par la loi.

Exclusions

E 4 Aucune couverture

La couverture n'est pas accordée

- 4.1 si le conducteur a provoqué le sinistre assuré en état d'ébriété ou alors qu'il était incapable de conduire, sous l'influence de drogues ou après avoir abusé de médicaments;

- 4.2 lorsque le vol est imputable à un acte de négligence grave ou à une omission (notamment le fait de ne pas fermer le véhicule, de laisser la clé de contact à l'intérieur, de ne pas activer une installation existante contre le vol ou un système anti-démarrage et autres actes analogues);

- 4.3 lorsque l'événement assuré est imputable à un excès de vitesse.